

TYPE DE DEMANDE Complétez les caractéristiques du branchement page 2

Cochez la case qui convient :

Travaux

Nouveau branchement

Demande de **devis**

Modification de branchement Comprend les travaux que vous souhaitez faire réaliser sur le branchement existant (déplacement du compteur). Les frais liés à ces travaux sont à votre charge.

Tout nouveau branchement d'eau potable fera l'objet d'une pose de compteur d'eau associée au nom du demandeur.
En cas de refus de pose compteur d'eau, cocher la case suivante :

Pose compteur

Autre :

DEMANDEUR

Mme. M. **NOM ET PRÉNOM**

RAISON SOCIALE

ADRESSE **TEL**

CP VILLE **COURRIEL**

LE CAS ÉCHÉANT

SIÈGE SOCIAL (si différente)

N° SIRET **FORME JURIDIQUE**

CODE APE

PERSONNE A CONTACTER

NOM PRÉNOM **TEL**

COURRIEL

IMMEUBLE / ADRESSE

Adresse du branchement Adresse du demandeur Adresse du siège social

ou autre adresse :

Si nécessaire, préciser le numéro de voirie du voisin le plus proche ou le numéro de parcelle ou lot dans le cas d'un lotissement.

Le cas échéant : N° de contrat (figure sur votre facture d'eau)

DATE DE CONSTRUCTION **N° DE PERMIS DE CONSTRUIRE** **DATE D'OBTENTION**

Toute demande de devis pour un branchement non accompagnée des documents indiqués ne sera pas instruite.

Nom du signataire : le a

Cocher impérativement les 2 cases ci-contre

Je certifie exacts les renseignements apportés.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans la notice liée à la présente demande, dans le document d'information précontractuelle joint à ma demande et les accepte sans réserve.

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

FORMULAIRE A TRANSMETTRE COMPLÉTÉ ET ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES DEMANDÉES A :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
112 Rue des 4 Éléments
54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 / Fax : 03.83.49.44.89
eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE INSTRUCTEUR

N° DOSSIER : _____
VISA RÉCEPTION DU BASSIN DE POMPEY

CARACTERISTIQUES ET UTILISATION

Type de branchement demandé

- Branchement provisoire**
- Nouveau branchement définitif pour bâtiment neuf ou futur /** Fait suite à l'installation d'un branchement provisoire : oui non
- Nouveau branchement définitif pour bâtiment existant**

Diamètre souhaité du compteur : mm

Type d'utilisation de l'eau

Usage de l'eau à titre Domestique Professionnel Mixte

Par votre situation, dépendez-vous de manière cruciale de la distribution d'eau potable (hémodialyse, etc.) ? oui non

Utilisation au titre de la défense incendie *La demande de branchement au titre de la défense incendie doit être effectuée séparément.*

Type de bâtiment ou d'activité

Maison individuelle Opération collective (Lotissement, ZAC...)

Habitat collectif : Type d'appartements et nombre selon type :

Commerce Cabinet médical Activité de bureau Industrie

Restauration Autre : Consommation estimée (m3/an) :

En cas de branchement provisoire :

Base vie de chantier Autre activité à emplacement temporaire :

Option

Pose d'un robinet col de cygne

Utilisation d'autres sources d'alimentation

Prélèvements, puits, forages Récupération des eaux de pluie

En cas d'utilisation d'autres sources d'alimentation, celles-ci doivent être déclarées à la mairie et à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey. Les formulaires sont disponibles sur www.bassinpompey.fr et auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

Mise en service du branchement

Dès la fin des travaux

Ultérieurement

Dans tous les cas, contactez les services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey gestionnaire de votre abonnement **au moins une semaine avant la date de mise en service souhaitée.**

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE DEVIS

Joignez à votre demande :

- Une copie de l'arrêté de **permis de construire** et, le cas échéant, ses annexes,
- le **plan de situation** de la parcelle dans votre commune (disponible au service du cadastre de votre mairie),
- le **plan parcellaire** si votre logement est situé dans un lotissement,
- le **plan de masse** en y indiquant l'emplacement souhaité (conformément au règlement de service d'eau potable) :
 - du compteur,
 - du branchement d'eau potable,
 - de votre habitation,
- en fonction de votre situation :
 - une attestation de TVA à taux réduit, complétée,
 - un extrait Kbis pour les entreprises (ou un avis de situation au répertoire SIRENE pour les administrations).

En cas de demande sous format papier, les documents (hors plans) sont à joindre en 1 exemplaire. Les plans sont à joindre en 2 exemplaires.

OBLIGATIONS

Les installations privées de distribution d'eau potable doivent être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute communication directe ou indirecte entre les canalisations alimentées par l'eau du service public et d'autres alimentées par une eau d'une autre provenance est interdite sous peine de fermeture du branchement et, en cas de dégâts sur les installations publiques, de poursuites. L'ensemble des obligations liées à la fourniture d'eau figurent dans le règlement de service en vigueur.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou du prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'utilisateur peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey gère les réseaux d'eau et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour ses communes membres.

Pour les eaux usées, deux types de réseau existent :

- le réseau de collecte des eaux usées est celui sur lequel les immeubles se raccordent. Il est géré par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- le réseau de transport des eaux usées est celui sur lequel les différentes branches du réseau de collecte se raccordent. Aucun usager n'est raccordé à celui-ci. Ce réseau et le traitement des eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Plus de détails sur www.bassinpompey.fr ou auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS...)

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière fournie avec le devis transmis au demandeur. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturées.

DEMANDE DE PRESTATIONS OU TRAVAUX PONCTUELS

Les prix sont indiqués dans les formulaires de demande ou devis correspondants et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution.

TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend :

- une part fixe ou abonnement,
- une part proportionnelle à la consommation,
- des redevances de l'agence de l'eau : lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau.

Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération.

En cas de délégation de service public, une partie des tarifs sont fixés et revus selon le contrat signé entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le détail des tarifs relevant des compétences de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est disponible sur www.bassinpompey.fr ou sur demande auprès des services de la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey.

DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisations nécessaires
Branchements	1 mois à partir de la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'usager
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétractation, le cas échéant)
Prestations et travaux ponctuels	10 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétractation, le cas échéant)

APPLICATION DU PRINCIPE « SILENCE VAUT ACCEPTATION » ET EXCEPTIONS

Le Code des relations entre le public et l'administration prévoit que, pour de nombreuses formalités, le silence gardé pendant 2 mois par l'administration sur une demande, vaut décision d'acceptation (art. L231-1). Toutefois, de nombreuses exceptions existent. A titre indicatif, les demandes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et pour lesquelles le silence gardé par l'administration vaut rejet, sont :

Demandes		Références
Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 2 mois		
Branchement au réseau d'eau		Décret 2015-1461 du 10/11/2015
Demande de vérification du bon fonctionnement du compteur		
Prolongation du délai dans lequel doit être effectué le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques		Décret 2015-1459 du 10/11/2015
Branchement d'assainissement des immeubles construits postérieurement au réseau de collecte public		
Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques		
Uniquement pour les professionnels	Demande de raccordement des eaux assimilées aux rejets domestiques, au réseau public de collecte des eaux usées	Article L. 1331-10 du code de la santé publique
	Délai à l'expiration duquel la décision de <u>rejet</u> est acquise : 4 mois	
	Demande d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées	

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Pour cela, l'usager en informe la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, (travaux, abonnement Eau...) sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction du Cycle de l'Eau du Bassin de Pompey (état des lieux, actes de vente...).

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

INFORMATIONS GENERALES

IDENTITE

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BASSIN DE POMPEY
Rue des 4 Eléments / 54340 POMPEY
SIREN : 245 400 601 / NAF : 84.11Z / Tél. : 03.83.49.44.80 / Site internet : www.bassinpompey.fr

GARANTIES LEGALES

La Communauté de Communes est tenue de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

MEDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau peut également être saisie (contact@mediation-eau.fr / Médiation de l'Eau – BP 40463 – 75366 PARIS Cedex 08)

ECO-CONSOMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Direction du Cycle de l'Eau
Rue des 4 Eléments
54340 POMPEY
Tél. : 03.83.49.44.80 - Fax : 03.83.49.44.89 - eau@bassinpompey.fr - www.bassinpompey.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des données sont les agents techniques et administratifs de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans la limite de leurs attributions respectives, et, le cas échéant, le personnel du délégataire ou prestataire du service public concerné ainsi que les agents du Trésor Public.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la direction de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. La Communauté de Communes dispose d'un Délégué à la Protection des données joignable au 03.83.67.48.10. L'usager peut par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.